



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DÉROGATIONS MINEURES D'AVRIL 2024

Par le présent avis public, il est informé que lors de la séance ordinaire prévue le 6 mai 2024 à 19 h 30, le conseil municipal de la Municipalité de Franklin examinera et statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 333 :

IMMEUBLE VISÉ : La demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 2332, chemin Grimshaw, connu et désigné comme étant le lot 5 621 717 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-H et AG-30.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre :

- Une marge latérale avec la maison de 2,33 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige une marge latérale d'au moins 5 mètres;
- Une marge latérale avec la remise de 1,15 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige une marge latérale d'au moins 5 mètres;
- Un total des deux marges latérales de 8,05 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige un total des deux marges latérales d'au moins 12 mètres;
- Une marge avant de 20,02 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige une marge avant d'au moins 21 mètres;
- Deux remises (superficie totale de 24 m²) sur le même terrain, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 9.1.1.3 mentionne que : « *Une seule remise d'au plus 20 mètres² et un seul garage privé isolé d'au plus 40 mètres² sont autorisés.* »;
- L'aménagement d'une clôture à moins d'un mètre de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 6.2.1 mentionne que : « *Les clôtures, les murs et les haies doivent être situés à une distance minimum d'un mètre de l'emprise de la rue.* »;
- Une superficie de terrain de 2 229,7 m², alors que règlement de lotissement no. 275 à l'article 3.4.2 mentionne que : « *La superficie minimale d'un terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau désigné (lot non desservi) dans la zone ID-59 est de 3 700 m².* ».



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

TERRAIN VISÉ : La demande de dérogation mineure concerne un terrain sur la rue Antoine-Labelle, connu et désigné comme étant le lot 6 563 189 du cadastre du Québec, situé dans la zone HA-1.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la division du lot en deux lots distincts d'une superficie de 2 800 m² et 3 285,6 m² alors que règlement de lotissement no. 275, à article 3.4.2 mentionne que : « *La superficie minimale d'un terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau désigné (lot non desservi) est de 3 700 m²* ».

IMMEUBLE VISÉ : La demande de dérogation mineure concerne un bâtiment principal sur la route 201 connu et désigné comme étant le lot 6 594 498 du cadastre du Québec, situé dans la zone HA-35.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement d'un kiosque à fruit pour atteindre une nouvelle superficie totale de 95,8 m², alors que le règlement de zonage no.272 à l'article 4.4.2, alinéa 3, mentionne que : « [...] *le comptoir de produits de la ferme d'une superficie maximale de 55 mètres² est implanté à une distance d'au moins 5 mètres de toute emprise de rue et ligne de lot de l'emplacement concerné et à une distance d'au moins 10 mètres de toute ligne de lot d'un emplacement résidentiel [...]* ».

Simon St-Michel, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site Web de la Municipalité, ce 15 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 avril 2024.

Simon St-Michel, Directeur général et greffier-trésorier